

Le debrief



26 et 27 JUIN - CSE ORDINAIRE

PAGE 1

DECRET SANCTIONS

Beaucoup de questions du Réseau posées par la Cfdt, mais la Direction semble dans l'incapacité de répondre ?

Avis de la Cfdt

Nous sommes surpris par le fait que seule une présentation du décret ait été présentée en CSE. Mais où est le dossier HDF de préparation au déploiement ?

Toute loi appelle à spécificité et à possible jurisprudence. Le déploiement connu actuellement ne peut être suffisant pour s'approprier des textes de lois.

La Cfdt demande à la direction une réelle formation réglementaire et légale sur le sujet pour chaque agent y compris les managers.

Pour la Cfdt trois éléments opérationnels doivent être soulignés :

Un travail, en cours sur la formulation des discours qui vise à transmettre une information claire dès l'avertissement, sans attendre l'activation d'une sanction.

Un constat : la procédure de démarrage de sanction n'est pas toujours bien comprise. Il est donc essentiel de faire comprendre à la personne qu'elle a la possibilité de se remobiliser.

Pour la Cfdt, cela induit une charge opérationnelle, notamment au niveau des conseillers (en agences comme au sein du CRE), car la remobilisation des demandeurs d'emploi à la suite d'une sanction appellera une réponse rapide de l'établissement, dans un délai compatible avec les attentes légitimes des usagers.

Un autre principe fondamental est celui de la progressivité du système et de la sanction :

- Progressivité sur les pourcentages de suspension ou de suppression des allocations.
- Progressivité sur les durées de sanction, qui seront désormais plus longues.



Le debrief



26 et 27 JUIN - CSE ORDINAIRE

PAGE 2

DECRET SANCTIONS suite

- Possibilité d'individualiser les sanctions en fonction de la situation personnelle, dans les limites prévues par le décret. Il ne s'agit donc plus d'un système automatique et uniforme.

Progressivité, Mais pas pour les agents et les managers du réseau et des services du CRE qui vont encore une fois devoir appliquer une mesure et un décret sans organisation opérationnelle, **ce que la CFDT ne peut que dénoncer.**

Chaque organisme référent est tenu de contrôler le respect des engagements des personnes qu'il accompagne. Le nouveau référentiel des sanctions introduit de nouvelles typologies de manquements, le contrat d'engagement devenant ainsi la pierre angulaire du dispositif, déterminant la conformité ou non aux obligations et donc aux éventuels manquements.

Mais que dire de la complexité du décret. La CFDT dénonce encore une fois la rapidité d'opérateur exécutant, que nous fait jouer la Direction Générale, en réponse aux injonctions de l'Etat, sans préparation, sans formation pour les agents et les managers !

Cette complexité est largement reconnue et ne correspond pas aux orientations initialement anticipées en début d'année.

De plus deux modifications introduites par le Conseil d'État viennent s'ajouter à cette complexité, notamment dans le cadre du barème des sanctions applicables à partir du 1er juin 2025. Le barème est différencié selon le profil des demandeurs d'emploi et le type de manquement constaté. Les distinctions portent sur trois statuts :

- DE avec droit ouvert (ARE, ASS, etc.)
- DE bénéficiaires du RSA (BRSA)
- DE sans droit ouvert

Vous avez dit équité ? Le manque d'équité par typologie de demandeurs d'emploi, par territoires sans barème unique est un risque que la CFDT ne peut admettre.

Les sanctions varient en fonction de la gravité du manquement ? "Alors peut-être au doigt mouillé ?"

Le debrief



26 et 27 JUIN - CSE ORDINAIRE

PAGE 3

DECRET SANCTIONS suite

Certes, l'État a clairement indiqué que France Travail, en tant qu'opérateur national, devait appliquer le décret dans son intégralité. Une période d'observation de trois mois a donc été instaurée, à l'issue de laquelle un bilan sera présenté au conseil d'administration (CA) afin d'en tirer une doctrine nationale sur l'application du barème (pourcentages et durées).

L'objectif serait d'assurer une marge d'appréciation et une personnalisation des sanctions, dans les limites du cadre réglementaire.

Alors pourquoi démarrer avec une telle velléité ? Pour être les premiers de la classe ?

L'exigence de personnalisation de la sanction est nouvelle pour France Travail et nécessite un accompagnement du réseau.

Vous avez dit apprentissage, formation ? Et bien non !

L'établissement a tout misé sur une SEULE démultiplication informatique et réglementaire sans précision opérationnelle ! Pour quel ancrage ?

Et pour finir, les autres opérateurs ? Concernant les bénéficiaires du RSA suivis par France Travail (BRSA), la mise en œuvre de la sanction financière implique une collaboration avec les conseils départementaux (CD) et les caisses de prestations (CAF, MSA). Le déploiement s'effectue en trois phases :



Le debrief



26 et 27 JUIN - CSE ORDINAIRE

PAGE 4

DECRET SANCTIONS suite

Phase 1 (à partir du 1er juin 2025) : France Travail identifie un manquement et propose une sanction au CD, qui est seul compétent pour décider et transmettre cette décision à la caisse. Des moyens techniques variés sont envisagés (API, échanges de fichiers, réunions locales).

Phase 2 (fin 2025) : pour les BRSA suivis par France Travail, les échanges avec les CD seront en partie automatisés. Des solutions pourront être adaptées aux pratiques territoriales. France Travail pourra transmettre des données à la caisse selon les préférences du CD.

Phase cible (fin juin 2026) : tous les échanges liés aux sanctions pour BRSA (qu'ils soient suivis par France Travail ou par le CD) passeront par le système d'information (SI) plateforme, afin d'éviter l'usage simultané de plusieurs outils. Les CD souhaitent un système unifié, notamment pour ne pas avoir à intervenir dans plusieurs environnements techniques.

Conclusion de la CFDT

En l'état : Ingérable, infaisable, inéquitable et inégalitaire.

Un décret qui selon nous, va dégrader la relation conseiller-usager.

La CFDT a demandé au Directeur Régional de temporiser sur ce sujet qui demande à être revu, avec les précisions demandées par le réseau, lors des démultiplications informatiques faites le 23 juin et également par les managers lors des CODIR.

Rappelons que légalement, aucune sanction ne peut être prise puisqu'aucun contrat d'engagement n'est valablement signé.

La temporisation est donc possible !!!



Le debrief



26 et 27 JUIN - CSE ORDINAIRE

PAGE 5

Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) ça déménage !!!

Quel objectif ?

Délivrer à la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) une image du parc immobilier de France Travail conforme aux préconisations de l'Etat avec des locaux :

- En bon état général et vertueux en matière de consommation énergétique
- Disposant d'une superficie conforme aux préconisations de la DIE en fonction du nombre d'agents CDI sur chaque site en prenant notamment en compte le télétravail
- Regard en région du Préfet et du RRPIE (Resp. Régional de la Politique Immobilière de l'Etat)

Quelle Méthode d'élaboration ?

- plusieurs propositions soumises à la Direction Générale par la Direction Régionale :
 - Si pas de changement : le site est conservé dans la totalité de sa superficie et le service immobilier négociera un loyer à la baisse
 - Si Relogement : une recherche immobilière sera lancée
 - Si Restitution partielle : le site est conservé mais il faudra restituer une partie de la superficie en excédent (solution demandée par la DIE pour les plus gros excédents de superficie) : Vous avez dit Maubeuge Gare ?

26 sites sont déjà repérés en HDF : **20 pour un projet de relogement** au vu de leur fin de bail **et 6 pour des restitutions partielles de m2**

Sites concernés très rapidement par un projet de relogement : **la DT Nord** (c'est fait par la suppression de l'agence de **Lille République**), **Roubaix** (dès qu'une opportunité se présentera), **Arras Schuman** (2026), **Beauvais Délie** avec intégration de la DT (2026-2027)

Pour information sur les autres sites concernés, rapprochez vous de vos élus et venez participer aux réunions et petits déjeuners de la CFDT



Le debrief

Cfdt:
#CSE

26 et 27 JUIN - CSE ORDINAIRE

PAGE 6

A la pêche aux questions de la CFDT, la Direction noie le poisson !!!

Comment expliquer qu'un poste de chargé de communication soit diffusé pour travailler à la HALLE DE L'EMPLOI ?

Pour la Direction, Il s'agirait d'une erreur de transcription de l'emploi métier et cette offre va être retirée. Une nouvelle diffusion en BDE sera effectuée car il s'agirait d'un besoin mixte lié à la fois à la préparation et la communication autour des événements et autour de l'offre de service de la halle, y compris sur les réseaux sociaux, l'accueil et la participation aux événements. la Direction mentionne : " Ceci est donc un contenu auquel à l'heure actuelle aucun emploi métier ne correspond à 100%".

La CFDT est étonnée qu'un poste soit donc diffusé prochainement avec un intitulé métier réseau et une fiche de profil accessible. Sommes-nous sur un projet d'efficience ou un remaniement caché du référentiel métier ?

Etes-vous au courant ?

Les sites de France Travail sont équipés d'une station de recharge destinée aux véhicules électriques avec une place de parking destinée à cet effet . Ces places sont-elles réservées ?

Les bornes électriques déployées, sont à usage exclusif du parc automobile de France Travail. Cette place ne peut être utilisée par un véhicule personnel, un véhicule de service pouvant arriver à tout moment de la journée, et nécessiter un rechargement des batteries.

Les places de parking sont en nombre insuffisant, cela crée des tensions!

La CFDT se demande pourquoi un planning d'utilisation de ces places de stationnement n'est pas déployé à partir de G-Reserv !!!

Votre Rentrée Scolaire 2025 désormais sur SWILE



Les élus CFDT votent en faveur d'une dotation facile d'utilisation, avec possibilité de paiement direct en magasin auprès des commerçants dédiés et/ou en ligne.

Un large choix d'enseignes partenaires et des remises utilisables dès le 1er jour.

La rentrée scolaire sera directement versée sur votre compte SWILE (votre carte titres-resto).

La première période de réservation est ouverte jusqu'au 27 juillet.

Plus d'info sur le site :
https://help.swile.co/hc/fr/article_attachments/22322844990098



Le debrief

Cfdt:
#CSE

26 et 27 JUIN - CSE ORDINAIRE

PAGE 7

L'équipe CFDT :

Sebastia BALDINU votre Représentant Syndical au CSE

Vos élus CSE :

**Barbara LENGLET
Mélanie POSTEL
Anne CARLIER
Catherine LALIBERTE
Christine JOLY
Valérie CAILLAUD
David VERSCHAEVE
Yannick DECROIX
Karim CHERBI
Christophe CLIN**

Si vous avez des questions, des remarques,
contactez nous avant le prochain CSE ordinaire prévu
le **31 JUILLET 2025**

La CFDT à vos cotés , reste à votre écoute.

